

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 930 concernant les services d'Etat.

n° 930

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

22 août 1960

Numéro JO

n° 9 du 30/09/1960

Date du numéro

30 septembre 1960

### TEXTE INTÉGRAL

Les agents du Service des Travaux Publics et du Port dont les noms suivent sont autorisés à effectuer, des heures supplémentaires rémunérées par des indemnités horaires, et aux périodes indiquées : Subdivision Travaux et Atelier du Port : M. Abdi Houssein, chauffeur auxiliaire, du 1er au 30 novembre 1959. Subdivision Routes et Bâtiments : MM. : Houssein Mohamed Douale chauffeur auxiliaire du 1er au 31 octobre 1959; Haïtan Saleh, chauffeur auxiliaire, du 1er au 25 octobre 1959 ; Ahmed Gouled, pompiste auxiliaire, du 1er au 31 octobre 1959 ; Mahamoud Samrie, agent technique auxiliaire, du 1er au 31 octobre 1959 ; Djama Farah, chauffeur auxiliaire, du 1er au 31 octobre 1959 ; Mohamed Hachi, chauffeur auxiliaire, du 1er au 31 octobre 1959 ; Roble Ragab Chami, chauffeur auxiliaire, du 1er au 31 octobre 1959 ; Omar Barre Gouled, chauffeur auxiliaire, du 1er au 31 octobre 1959; Roble Bœuh, chauffeur du cadre local du 1er au 31 octobre 1959; Omar orani, comptable auxiliaire, du 3 novembre 1959 au 26 mars 1960. La durée des heures supplémentaires qui peuvent être effectuées, est limitée à 20 heures par semaine.